

remplaçant le Règlement 1229 et ses amendements et
décrétant la tarification pour le financement de certains biens,
services ou activités de la Ville de Montmagny

Avis de motion et			
présentation du projet	:	<u>23 novembre</u>	2020 (No 2020-386)
Adoption	:	<u>14 décembre</u>	2020 (No 2020-446)
Publication	:	<u>15 décembre</u>	2020

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à une ville de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et rendu disponible au public;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet de ce règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance du 23 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1248 DE CE CONSEIL CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

2. OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de Montmagny.

3. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les expressions et mots qui suivent :

Adulte : Toute personne physique âgée de 18 ans ou plus qui n'est pas étudiante à temps plein selon les modalités énumérées à l'alinéa ci-bas traitant du terme « Enfant »

Enfant : Toute personne physique âgée de moins de 18 ans ou pouvant fournir une attestation écrite d'une institution d'enseignement reconnue par le Gouvernement provincial comme étudiante à temps plein

Famille : Groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation ou groupe d'au moins trois personnes vivant sous le même toit, dont au moins un adulte et un enfant

***Organisme
accrédité :*** Organisme reconnu par la Ville ayant une vocation à but non lucratif

Résident : Toute personne physique ou morale, ayant une résidence ou un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville

Unité d'habitation : Bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle pour une ou plusieurs personnes, mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge

Ville : La Ville de Montmagny

Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à cette expression ou ce mot.

4. **TARIFS**

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui utilise lesdits biens ou services ou bénéficie desdites activités.

CHAPITRE II **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5. **ADMINISTRATION**

Les tarifs applicables pour les biens, services et activités de l'administration municipale, notamment quant à la trésorerie, le greffe et la Cour municipale sont ceux apparaissant à l'**Annexe I** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les tarifs prévus à cette annexe sont applicables selon les modalités spécifiques qui peuvent être inscrites à l'annexe.

CHAPITRE III **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6. **SÉCURITÉ INCENDIE**

Les tarifs applicables pour les biens, services et activités de la sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'**Annexe II** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les tarifs prévus à cette annexe sont applicables selon les modalités spécifiques qui peuvent être inscrites à l'annexe.

CHAPITRE IV **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

7. **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Les tarifs applicables pour les biens, services et activités de l'aménagement et du développement du territoire sont ceux apparaissant à l'**Annexe III** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les tarifs prévus à cette annexe sont applicables selon les modalités spécifiques qui peuvent être inscrites à l'annexe.

8. **PERMIS ET CERTIFICATS**

Les tarifs applicables pour les permis et certificats sont ceux apparaissant à l'**Annexe IV** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les tarifs prévus à cette annexe sont applicables selon les modalités spécifiques qui peuvent être inscrites à l'annexe.

CHAPITRE V
INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

9. GÉNIE ET GESTION DE PROJETS

Les tarifs applicables pour les biens, services et activités en génie et gestion de projets sont ceux apparaissant à l'**Annexe V** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les tarifs prévus à cette annexe sont applicables selon les modalités spécifiques qui peuvent être inscrites à l'annexe.

10. TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables pour les biens, services et activités des travaux publics sont ceux apparaissant à l'**Annexe VI** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les tarifs prévus à cette annexe sont applicables selon les modalités spécifiques qui peuvent être inscrites à l'annexe.

CHAPITRE VI
LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11. LOISIRS

Les tarifs applicables pour les biens, services et activités en loisirs sont ceux apparaissant à l'**Annexe VII** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les tarifs prévus à cette annexe sont applicables selon les modalités spécifiques qui peuvent être inscrites à l'annexe.

La tarification des loisirs est établie en fonction des frais réels liés à la programmation d'activités et la location de locaux. Les frais exigibles relatifs à toute nouvelle activité planifiée en cours d'année sont fixés en fonction du coût réel permettant la tenue de ladite activité, incluant les frais d'administration et de promotion.

12. INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS D'ORGANISMES ACCRÉDITÉS

Pour l'inscription effectuée auprès de la Ville aux activités de loisirs offertes par des organismes accrédités, des frais de gestion de 5 % sont facturés par la Ville aux organismes accrédités lors du versement des sommes perçues lors de l'inscription.

CHAPITRE VII
DISPOSITIONS FINALES

13. PERCEPTION ET FRAIS

Toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable d'avance à la Ville, avant la délivrance du bien ou service requis ou, s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité par la personne.

14. INTÉRÊT

Nonobstant l'article 13, toute somme exigible en vertu du présent règlement porte intérêt au taux annuel de 10 %, ledit intérêt étant calculé à partir du trentième jour suivant la date de facturation relative au bien, au service ou à l'activité.

15. PÉNALITÉ

Nonobstant l'article 13, il est imposé une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

16. TAXES SUR LES PRODUITS ET SERVICES

À l'exception de l'**Annexe VII**, à moins d'une mention expresse dans le présent règlement, tous les prix indiqués ne comprennent pas, lorsqu'applicables, les taxes exigibles en vertu des différentes lois.

Quant à l'**Annexe VII**, les taxes sont incluses aux tarifs indiqués lorsqu'applicables.

17. RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES PAR DES RÈGLEMENTS OU DES RÉSOLUTIONS

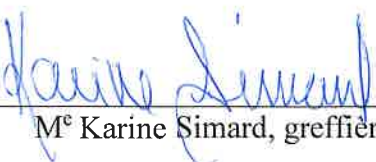
Le fait pour une personne d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne la dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlements ou résolutions de la *Ville* pour l'utilisation dudit bien, service ou activité.

18. REMPACEMENT

Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 1210 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny* et ses amendements.

19. ENTRÉE EN VIGUEUR ET EFFET

Le présent règlement entre en vigueur dispositions de la loi.


M^{re} Karine Simard, greffière


M. Bernard Boulet, maire suppléant

Signé à Montmagny le 15 décembre 2020.

ANNEXE I
ADMINISTRATION

IMPRESSION ET PRODUCTION DE DOCUMENTS DIVERS	TARIF
Permis pour système d’alarme autre qu’incendie	20,00 \$
Réimpression d’un compte de taxes	2,50 \$
Réimpression d’un reçu	2,50 \$
Certificat ou confirmation de taxes	60,00 \$
Certificat d’évaluation	5,00 \$
Cartographie : <i>Fichier vectoriel DWG et SHP</i>	
✓ Cartes topographiques	
• Fichier complet 1:1000, 2000, 5000	90,00 \$ à 350,00 \$
• Extraction de superficie (tarif de base)	90,00 \$
+ selon l’échelle : 25,00 \$/100 m ² (échelle du 1000) ou 10,00 \$/100 m ² (échelle du 2000) ou 10,00 \$/du km ² (échelle du 5000) ou 5,00 \$/du km ² (échelle du 10000) ou 2,00 \$/du km ² (échelle du 20000)	
+ le taux horaire	57,00 \$
* Frais minimums exigés	25,00 \$
• Extraction par couches (tarif de base)	90,00 \$
+ Aire d’occupation	4,40 \$
+ Annotation	4,40 \$
+ Aqueduc	57,20 \$
+ Bâtiments	39,60 \$
+ Cadastre	57,20 \$
+ Éclairage et électricité	39,60 \$
+ Égout	57,20 \$
+ Hydrographie	44,00 \$
+ Hypsométrie	50,60 \$
+ Occupation du territoire	57,20 \$
+ Végétation	19,80 \$
+ Voies de communications	57,20 \$
+ Zonage	39,60 \$
+ Taux horaire	57,00 \$
* Frais minimums exigés	25,00 \$
✓ Carte des zones inondables	
• Fichier complet 1:2000	100,00 \$
<i>Fichier matriciel PDF et TIFF</i>	
✓ Cartes topographiques	
• Fichier complet 1:1000, 2000, 5000	15,00 \$
✓ Orthophotographies	
• Fichier complet	65,00 \$

IMPRESSION ET PRODUCTION DE DOCUMENTS DIVERS	TARIF
Impression de documents existants : ✓ Cartes et plans divers (par feuille ou feuillet) - Noir et blanc - 11X17 et moins - Noir et blanc - grand format - Couleur - 11X17 et moins - Couleur - grand format ✓ Points géodésiques - Fiche signalétique et croquis (le point) Traitement d'un dossier relatif à la suspension d'un permis de conduire émanant d'une cour municipale autre que la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny, incluant les taxes Certificat divers Authentification de documents plus les frais de reproduction Assermentation ou déclaration solennelle d'un non-résident	 3,45 \$ 10,50 \$ 5,00 \$ 14,50 \$ 10,00 \$ 20,00 \$ 8,00 \$ 5,00 \$ 5,00 \$
LICENCE DE CHIEN	TARIF
- par licence, du 1 ^{er} janvier au 31 août - par licence, du 1 ^{er} septembre au 31 décembre - remplacement en cas de perte ou de destruction	 20,00 \$ 10,00 \$ 5,00 \$
OBJETS PROMOTIONNELS	TARIF
Épinglette de la Ville Drapeau de la Ville (avec logo) Carte postale de la Ville : - prix de vente aux organismes seulement - prix unique de revente par les organismes autorisés	 3,00 \$ 90,00 \$ 0,50 \$ 1,00 \$ (l'unité)
VIGNETTE DE STATIONNEMENT	TARIF
Vignette pour le stationnement de nuit en période hivernale dans les zones identifiées au règlement relatif au stationnement ✓ par vignette ✓ par vignette, après le 1 ^{er} février de l'hiver en cours ✓ remplacement d'une vignette perdue ou endommagée ✓ par vignette pour un stationnement d'une durée de cinq nuits et moins* ✓ par vignette pour un stationnement d'une durée de cinq nuits et moins après le 1 ^{er} février de l'hiver en cours* * Toutefois un montant de 45 \$ sera remboursé au détenteur sur retour de la vignette à l'intérieur d'un délai de cinq jours suivant sa délivrance. Le montant remboursé sera de 20 \$ pour une vignette délivrée après le 1 ^{er} février de l'hiver en cours.	 50,00 \$ 25,00 \$ 5,00 \$ 50,00 \$ 25,00 \$

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIF
Tarif – Délivrance du permis En application du <i>Règlement concernant l'occupation du domaine public</i>, il est perçu pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une fin privée ou lucrative : - aux fins d'une occupation temporaire : 15,00 \$ - aux fins d'une occupation périodique : 20,00 \$ - aux fins d'une occupation permanente : 50,00 \$ Aucun tarif n'est exigible pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public pour une fin non lucrative. Tarif – Occupation Pour une occupation temporaire à une fin privée ou lucrative, il est perçu pour chaque mètre carré de l'emprise nécessaire ou occupée, par période de 30 jours, ou pour toute autre fraction résiduelle du nombre en mètre carré ou nombre de jours : 1,00 \$ Ce tarif est réduit à 0,25 \$ pour chaque mètre carré occupé au-delà d'une superficie de 100 mètres carrés. Pour une occupation périodique ou permanente à une fin privée ou lucrative, il est perçu, par année: 15% de la valeur foncière du domaine public occupé, pour un minimum de 100 \$. Aucun tarif n'est exigible pour l'occupation du domaine public pour une fin non lucrative. Location du terrain de stationnement de l'aréna et du centre Clément-Laliberté (excluant les frais d'entretien du site), par jour de location 50,00 \$ Loyer annuel – Parcs de maisons mobiles - secteur Place des Ormes 204,00 \$ - secteurs Chanoine-Brochu et avenue St-David 265,00 \$	

ANNEXE II
SÉCURITÉ INCENDIE

DÉCLANCHEMENT D'UNE ALARME NON FONDÉE AYANT IMPLIQUÉ UN DÉPLACEMENT	TARIF
Frais réclamés lors d'une alarme non fondée pour signaler un incendie ayant impliqué un déplacement. a) Pour le deuxième déplacement b) Par déplacement à compter du troisième c) Par déplacement à compter du sixième d) Par déplacement à compter du dixième Il est entendu que le nombre d'alarmes non fondées se calcule à partir de la première alarme non-fondée suivant l'entrée en vigueur du présent règlement et repart à zéro douze mois plus tard.	300,00 \$ 600,00 \$ 1 000,00 \$ 2 000,00 \$
INCENDIE D'UN VÉHICULE ROUTIER	TARIF
Intervention lors d'un incendie d'un véhicule routier dont le propriétaire n'est ni résident, ni contribuable de la <i>Ville</i> : a) Pour les trois premières heures complétées ou non complétées b) Par heure additionnelle	1 210,00 \$ 250,00 \$
LOCATION D'ÉQUIPEMENT ET SERVICES	TARIF
Location de testeur à boyaux - du vendredi 16 h au lundi 9 h - par ½ journée du lundi au vendredi Un minimum d'une demi-journée sera facturé pour cette location. La ½ journée constitue toute location de moins de 4 heures.	125,00 \$ 45,00 \$
Remplissage de bouteilles d'air pour d'autres services de protection contre les incendies sur le territoire de la MRC de Montmagny, prix à l'unité	14,00 \$
Lavage des habits de combat d'autres municipalités : Habit de combat au complet Partie extérieure seulement Partie intérieure seulement	40,00 \$ 25,00 \$ 15,00 \$
Intervention nécessitant l'utilisation des outils de désincarcération sur le territoire d'une municipalité n'ayant pas d'entente en cette matière (coût du personnel et de l'équipement moins le montant compensatoire reçu de la SAAQ) :	300,00 \$
Divers services techniques (recherche des causes et circonstances d'un incendie, élaboration de spécifications techniques d'un devis, etc.) Taux horaire (2 heures minimum, incluant temps de déplacement) + Déplacement : kilométrage selon le taux établi au règlement numéro 952 de la Ville + Frais d'administration	61,79 \$/heure 15 %
Location générateur de fumée - par ½ journée + liquide à fumée	25,00 \$ 50,00 \$ le litre
Location simulateur d'incendie - par ½ journée	150,00 \$

LOCATION DU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT EN INCENDIE	TARIF
a) Type d'utilisation :	
• Entraînement Coût de base pour une municipalité de la MRC de Montmagny Coût de base pour une municipalité hors de la MRC de Montmagny + Taux horaire avec un appareteur	150,00 \$ 200,00 \$ 155,10 \$
• Examen Pompier I ou Pompier II Coût de base + Taux horaire avec un appareteur	570,00 \$ 155,10 \$
• Examen Matières Dangereuses Opération (MDO) Coût de base + Taux horaire avec un appareteur	400,00 \$ 125,10 \$
• Autopompe avec opérateur Taux horaire	150,00 \$
• Appareteur supplémentaire Taux horaire par appareteur	25,10 \$
• Instructeur Taux horaire par instructeur	39,09 \$
b) Autres frais :	
• Annulation moins de 48 heures avant la date (((Coût de base applicable au paragraphe a) + (taux horaire x nombre d'heures réservées)) X 15 %	
• Frais d'examen pratique lors de formations dispensées par des formateurs de la Ville Prix par candidat Demande d'inscription de pompiers à la formation d'officier non urbain (ONU) Frais d'administration	200,00 \$ 15% de la facture de l'École nationale des pompiers du Québec

Bris d'un équipement ou d'un bien loué : le locataire d'un équipement ou d'un bien en a l'entière responsabilité. En cas de bris, il doit en aviser le Service de la sécurité incendie de la Ville de Montmagny immédiatement. Dans le cas où le bris est causé par la faute du locataire et après avoir obtenu l'autorisation du directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile ou de son représentant, le locataire se doit d'effectuer toutes les réparations nécessaires afin de remettre le bien dans son état lors de la date de sa location. À défaut d'agir, la Ville pourra, par elle-même ou par une autre personne qualifiée, effectuer les réparations requises et réclamer tous les frais engagés au locataire.

ANNEXE III
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIVERS SERVICES EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	TARIF
Demande de dérogation mineure : ✓ Qui vise à rendre réputée conforme aux règlements de zonage ou de lotissement une situation existante qui a fait l'objet d'un permis dûment émis : ✓ Qui vise à accorder toute autre dérogation mineure aux règlements de zonage ou de lotissement :	300,00 \$ 550,00 \$
Demande d'usage conditionnel	1 200,00 \$
Demande d'un projet particulier, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	1 000,00 \$
Demande de modification au règlement de zonage ✓ Non susceptible d'approbation référendaire : ✓ Susceptible d'approbation référendaire :	1 000,00 \$ 1 500,00 \$
Traitement d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole	175,00 \$
Traitement d'une déclaration d'exercice d'un droit dans le cadre d'une demande par un tiers auprès de la CPTAQ	50,00 \$
Feuillet matrice graphique	10,00 \$
Analyse socio-économique inventaire d'utilisation des sols	22,00 \$
Plan d'urbanisme orientation et choix	22,00 \$
Plan d'urbanisme	40,00 \$
Plan particulier d'urbanisme	22,00 \$
Consultation publique découlant d'une demande de permis pour la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment destiné à l'élevage porcin prévue par la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>	Coût réel pour la Ville + 15 %
Service ayant pour but de régler les mésententes en milieu agricole visées à l'article 36 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> : Le tarif exigible est équivalent à la facturation par la MRC de Montmagny et reçue à la Ville, comprenant notamment la rémunération, les frais admissibles et autres charges de la personne désignée à l'emploi de la MRC.	Coût réel pour la Ville + 15 %
Activation d'une nouvelle adresse desservie par une boîte postale lorsque la Ville a réalisé les travaux d'infrastructures de rues d'un nouveau développement domiciliaire	200,00 \$
Abonnement à la liste des permis émis : ✓ Par mois ✓ Annuel Dans tous les cas, l'abonnement prend fin le 31 décembre qui suit la date à laquelle l'abonnement a débuté, et ce, même si celui-ci a débuté en cours d'année.	10,00 \$ 120,00 \$

SERVICES TECHNIQUES	TARIF
Relevé GPS Transfert en format cartographique ou dessin – Taux horaire	40,00 \$
Frais minimums exigés	40,00 \$
Conversion de format DWG, SHP, PDF, etc. (le document)	9,00 \$
Conversion de projection cartographique UTM, MTM, SCOOP, etc. (le document)	9,00 \$
Relevés techniques Station totale, GPS, niveaux – Taux horaire	65,00 \$
Frais minimums exigés	65,00 \$

ANNEXE IV
PERMIS ET CERTIFICATS

RÉSIDENTIEL	TARIF
Construction d’une habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée, jumelée ou en rangée	150,00 \$ par unité de logement
Transformation ou agrandissement habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée, jumelée ou en rangée	60,00 \$
Rénovation d’une habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée, jumelée ou en rangée	20,00 \$
Démolition d’une habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée, jumelée ou en rangée	40,00 \$
Déplacement d’une habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée, jumelée ou en rangée	150,00 \$
Construction d’une habitation multifamiliale (3 logements et plus)	
- pour la première unité	200,00 \$
- par unité d’habitation supplémentaire	50,00 \$
Transformation et agrandissement d’une habitation multifamiliale (3 logements et plus)	40,00 \$
- par tranche de 1 000 \$ après le premier 10 000 \$	+ 2,00 \$
Rénovation d’une habitation multifamiliale (3 logements et plus)	25,00 \$
- par tranche de 1 000 \$ après le premier 10 000 \$	+ 2,00 \$
Démolition d’une habitation multifamiliale (3 logements et plus)	40,00 \$
Déplacement d’une habitation multifamiliale (3 logements et plus)	25,00 \$
- par tranche de 1 000 \$ après le premier 10 000 \$	+2,00 \$
Construction d’un chalet	150,00 \$
Transformation ou agrandissement d’un chalet	60,00 \$
Rénovation d’un chalet	20,00 \$
Démolition d’un chalet	20,00 \$
Déplacement d’un chalet	150,00 \$
Construction d’un garage ou d’un abri d’auto	40,00 \$
Transformation ou agrandissement d’un garage ou d’un abri d’auto	40,00 \$
Rénovation d’un garage ou d’un abri d’auto	20,00 \$
Démolition d’un garage ou d’un abri d’auto	20,00 \$
Déplacement d’un garage ou d’un abri d’auto	40,00 \$
Construction d’une remise ou d’un cabanon	20,00 \$
Transformation ou agrandissement d’une remise ou d’un cabanon	20,00 \$
Rénovation d’une remise ou d’un cabanon	20,00 \$
Démolition d’une remise ou d’un cabanon	20,00 \$
Déplacement d’une remise ou d’un cabanon	20,00 \$
Construction d’une piscine ou bain à remous	35,00 \$
Démolition d’une piscine ou bain à remous	20,00 \$
Construction d’une clôture	20,00 \$
Construction d’un muret ou mur de soutènement	20,00 \$
Construction d’un patio, d’une terrasse ou d’une galerie	20,00 \$
Construction d’un condo	
- pour la première unité	200,00 \$
- par unité d’habitation supplémentaire	50,00 \$
Transformation ou agrandissement d’un condo	40,00 \$
- par tranche de 1 000 \$ après le premier 10 000 \$	+ 2,00 \$
Rénovation d’une habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée jumelée ou en rangée (unité)	20,00 \$
Rénovation d’une habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée jumelée ou en rangée (regroupement)	25,00 \$
- par tranche de 1 000 \$ après le premier 10 000 \$	+ 2,00 \$
Démolition d’un condo	40,00 \$

COMMERCE ET SERVICE	TARIF
Construction d'un bâtiment commercial ou de service	150,00 \$
- par tranche de 1 000 \$ après le premier 100 000 \$	+ 2,00 \$
Transformation ou agrandissement d'un bâtiment commercial ou de service	100,00 \$
- par tranche de 5 000 \$ après le premier 5 000 \$	+ 2,00 \$
Rénovation d'un bâtiment commercial ou de service	50,00 \$
- par tranche de 5 000 \$ après le premier 5 000 \$	+ 2,00 \$
Démolition d'un bâtiment commercial ou de service	100,00 \$
Déplacement d'un bâtiment commercial ou de service	150,00 \$
- par tranche de 1 000 \$ après le premier 100 000 \$	+ 1,00 \$
Construction d'une nouvelle enseigne	40,00 \$
Modification d'une enseigne	40,00 \$
Enseigne temporaire	20,00 \$
Construction d'un bâtiment accessoire	100,00 \$
- par tranche de 1 000 \$ après le premier 100 000 \$	+ 1,00 \$
Transformation ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	50,00 \$
- par tranche de 5 000 \$ après le premier 10 000 \$	+ 1,00 \$
Rénovation d'un bâtiment accessoire	25,00 \$
- par tranche de 5 000 \$ après le premier 10 000 \$	+ 1,00 \$
Démolition d'un bâtiment accessoire	25,00 \$
Déplacement d'un bâtiment accessoire	100,00 \$
- par tranche de 1 000 \$ après le premier 100 000 \$	+ 1,00 \$
Construction d'une clôture	40,00 \$
Construction d'un muret ou d'un mur de soutènement	40,00 \$
Construction d'une terrasse	50,00 \$

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	TARIF
Construction d'un bâtiment public ou institutionnel	200,00 \$
- par tranche de 1 000 \$ après le premier 100 000 \$	+ 2,00 \$
Transformation ou agrandissement d'un bâtiment public ou institutionnel	100,00 \$
- par tranche de 5 000 \$ après le premier 5 000 \$	+ 2,00 \$
Rénovation d'un bâtiment public ou institutionnel	75,00 \$
- par tranche de 5 000 \$ après le premier 5 000 \$	+ 2,00 \$
Démolition d'un bâtiment public ou institutionnel	100,00 \$
Déplacement d'un bâtiment public ou institutionnel	150,00 \$
- par tranche de 1 000 \$ après le premier 100 000 \$	+ 1,00 \$
Construction d'une enseigne	40,00 \$
Modifier une enseigne	40,00 \$
Enseigne temporaire	20,00 \$
Construction d'un bâtiment accessoire	75,00 \$
- par tranche de 1 000 \$ après le premier 100 000 \$	+ 1,00 \$
Transformation ou agrandissement d'un bâtiment accessoire public ou institutionnel	50,00 \$
- par tranche de 5 000 \$ après le premier 10 000 \$	+ 1,00 \$
Rénovation d'un bâtiment accessoire public ou institutionnel	25,00 \$
- par tranche de 5 000 \$ après le premier 10 000 \$	+ 1,00 \$
Démolition d'un bâtiment accessoire public ou institutionnel	25,00 \$
Déplacement d'un bâtiment public ou institutionnel	50,00 \$
- par tranche de 1 000 \$ après le premier 100 000 \$	+ 1,00 \$
Construction d'une clôture	40,00 \$
Construction d'un muret ou d'un mur de soutènement	40,00 \$

AGRICOLE OU FORESTIER	TARIF
Construction d'un bâtiment agricole ou forestier	150,00 \$
- par tranche de 1 000 \$ après le premier 100 000 \$	+ 1,00 \$
Transformation ou agrandissement d'un bâtiment agricole ou forestier	100,00 \$
- par tranche de 5 000 \$ après le premier 5 000 \$	+ 2,00 \$
Rénovation d'un bâtiment agricole ou forestier	50,00 \$
- par tranche de 5 000 \$ après le premier 5 000 \$	+ 2,00 \$

Démolition d'un bâtiment agricole ou forestier	75,00 \$
Déplacement d'un bâtiment agricole ou forestier	100,00 \$
- par tranche de 1 000 \$ après le premier 100 000 \$	+ 1,00 \$
Construction d'une enseigne	40,00 \$
Modification d'une enseigne	40,00 \$
Enseigne temporaire	20,00 \$
Construction d'un bâtiment accessoire	50,00 \$
- par tranche de 1 000 \$ après le premier 100 000 \$	+ 1,00 \$
Transformation ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	25,00 \$
- par tranche de 5 000 \$ après le premier 10 000 \$	+ 1,00 \$
Rénovation d'un bâtiment accessoire	25,00 \$
- par tranche de 5 000 \$ après le premier 10 000 \$	+ 1,00 \$
Démolition d'un bâtiment accessoire	25,00 \$
Déplacement d'un bâtiment accessoire	50,00 \$
- par tranche de 1 000 \$ après le premier 100 000 \$	+ 1,00 \$
Construction d'une cabane à sucre ou d'un abri forestier	75,00 \$
Transformation ou agrandissement d'une cabane à sucre ou d'un abri forestier	50,00 \$
Rénovation d'une cabane à sucre ou d'un abri forestier	20,00 \$
Démolition d'une cabane à sucre ou d'un abri forestier	20,00 \$
Déplacement d'une cabane à sucre ou d'un abri forestier	75,00 \$
Construction d'une clôture	40,00 \$
Construction d'un muret ou d'un mur de soutènement	40,00 \$

INDUSTRIEL	TARIF
Construction d'un bâtiment industriel	300,00 \$
- par tranche de 1 000 \$ après le premier 100 000 \$	+ 2,00 \$
Transformation ou agrandissement d'un bâtiment industriel	150,00 \$
- par tranche de 5 000 \$ après le premier 5 000 \$	+ 2,00 \$
Rénovation d'un bâtiment industriel	100,00 \$
- par tranche de 5 000 \$ après le premier 5 000 \$	+ 2,00 \$
Démolition d'un bâtiment industriel	150,00 \$
Déplacement d'un bâtiment industriel	300,00 \$
- par tranche de 1 000 \$ après le premier 100 000 \$	+ 1,00 \$
Construction d'une enseigne	50,00 \$
Modification d'une enseigne	40,00 \$
Enseigne temporaire	20,00 \$
Construction d'un bâtiment accessoire	50,00 \$
- par tranche de 1 000 \$ après le premier 100 000 \$	+ 1,00 \$
Transformation ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	50,00 \$
- par tranche de 5 000 \$ après le premier 10 000 \$	+ 1,00 \$
Rénovation d'un bâtiment accessoire	25,00 \$
- par tranche de 5 000 \$ après le premier 10 000 \$	+ 1,00 \$
Démolition d'un bâtiment accessoire	40,00 \$
Déplacement d'un bâtiment accessoire	50,00 \$
- par tranche de 1 000 \$ après le premier 100 000 \$	+ 1,00 \$
Construction d'une clôture	40,00 \$
Construction d'un muret ou d'un mur de soutènement	40,00 \$

PERMIS DE LOTISSEMENT	TARIF
Impliquant moins de 5 terrains (après subdivision)	20,00 \$
Impliquant 5 terrains et plus (après subdivision)	50,00 \$

PERMIS POUR USAGES TEMPORAIRES	TARIF
Certificat d'autorisation d'usage temporaire (par mois)	
- pour intérieur	50,00 \$
- pour extérieur	150,00 \$

Arbre de Noël Le permis est valide du 15 novembre au 24 décembre inclusivement. Cependant, le permis est émis gratuitement à toute personne qui, à titre de commerçant occupe un établissement d'entreprise sur le territoire de la <i>Ville</i> .	100,00 \$
Permis de vente de fleurs à l'extérieur à l'occasion de Pâques, de la Fête des Mères, de la Fête des Pères et autres événements : - par événement Cependant, le permis est émis gratuitement à toute personne qui, à titre de fleuriste, occupe un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville. Le permis est valide au plus tôt le 5e jour précédant l'événement et le demeure seulement jusqu'à la fin de l'événement.	100,00 \$

AUTRES PERMIS	TARIF
Installation d'un mécanisme de rétention des eaux pluviales	50,00 \$
Travaux de stabilisation des berges	100,00 \$
Abattage d'un arbre	20,00 \$
Décontamination	200,00 \$
Installation septique	50,00 \$
Prélèvement des eaux	25,00 \$

ANNEXE V
GÉNIE ET GESTION DE PROJETS

INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS	
Les travaux nécessaires aux raccordements sont exécutés par la <i>Ville</i> ou son contractant aux frais du propriétaire de la bâtisse desservie aux taux ci-après, payables d'avance. Les taux ci-après énumérés sont réduits de 50 % en faveur du propriétaire situé dans un développement résidentiel pour lequel une entente sur l'exécution des travaux municipaux est intervenue entre la Ville et le promoteur ou une taxe de secteur a été fixée et consistant sommairement à acquérir ou exécuter les travaux d'infrastructures de rues selon un partage des coûts établis.	
RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC SEULEMENT	TARIF
✓ Aqueduc 19-25 mm ✓ Aqueduc 38-50 mm ✓ Aqueduc 100-150 mm ✓ Aqueduc plus de 150 mm	6 200,00 \$ 6 900,00 \$ 7 500,00 \$ Coût réel Pour tous ces tarifs, incluant ceux au coût réel, des frais d'administration de 500 \$ sont applicables.
RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'ÉGOUTS SEULEMENT	TARIF
✓ Égouts 125-150 mm ✓ Égouts 200-300 mm ✓ Égouts plus de 300 mm	6 450,00 \$ 6 700,00 \$ Coût réel Pour tous ces tarifs, incluant ceux au coût réel, des frais d'administration de 500 \$ sont applicables.
RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS	TARIF
✓ Aqueduc (19-25 mm) et égouts (125-150 mm) ✓ Aqueduc (19-25 mm) et égouts (200-300 mm) ✓ Aqueduc (19-25 mm) et égouts (> 300 mm) ✓ Aqueduc (38-50 mm) et égouts (125-150 mm) ✓ Aqueduc (38-50 mm) et égouts (200-300 mm) ✓ Aqueduc (38-50 mm) et égouts (> 300 mm) ✓ Aqueduc (100-150 mm) et égouts (125-150 mm) ✓ Aqueduc (100-150 mm) et égouts (200-300 mm) ✓ Aqueduc (100-150 mm) et égouts (> 300 mm) ✓ Aqueduc (>150 mm) et égouts (125-150 mm) ✓ Aqueduc (>150 mm) et égouts (200-300 mm) ✓ Aqueduc (>150 mm) et égouts (> 300 mm)	8 570,00 \$ 9 070,00 \$ Coût réel 9 650,00 \$ 10 000,00 \$ Coût réel 10 500,00 \$ 12 500,00 \$ Coût réel Coût réel Coût réel Coût réel Pour tous ces tarifs, incluant ceux au coût réel, des frais d'administration de 750 \$ sont applicables.

COUPE DE BORDURES	TARIF
Tarif de base pour coupe de bordures	25,00 \$
À ce tarif, s'ajoutent les frais de coupe suivants (prix / mètre linéaire) * : ✓ bordure de béton pour entrée d'auto ✓ bordure par en arrière (biseau) ✓ bordure de granit	40,00 \$ 40,00 \$ 53,00 \$
* Un minimum de trois (3) mètres linéaire sera chargé pour chaque demande.	
DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE TROTTOIR	TARIF
Tarif de base pour la démolition et reconstruction de trottoir	25,00 \$
À ce tarif, s'ajoutent les frais suivants (prix / mètre linéaire) : ✓ trottoir 101 à 125 cm ✓ trottoir 126 à 150 cm	250,00 \$ 275,00 \$
DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE BORDURES	TARIF
Tarif de base pour la démolition et reconstruction de bordures	25,00 \$
À ce tarif, s'ajoutent les frais suivants (prix / mètre linéaire) : ✓ bordure de béton pour entrée d'auto (minimum 1 mètre) ✓ bordure de granit	175,00 \$ Coût réel + 15 %
CANALISATION DE FOSSÉS EN MILIEU RURAL	TARIF
Les fossés étant situés dans l'emprise publique et constituant un ouvrage accessoire à la route, la Ville, à la demande du propriétaire adjacent à l'emprise, exécute les travaux dans tous les cas, aux tarifs indiqués ci-après :	
Réfection d'une canalisation située sous une entrée charretière existante	Gratuit
La canalisation visée doit être conçue de tuyaux permettant l'écoulement des eaux du fossé. Ainsi, un ouvrage conçu à l'aide de pneus ou autres matériaux non-standards ne constitue pas une canalisation et la gratuité ne s'applique pas pour sa réfection	
Construction d'une canalisation pour une nouvelle entrée charretière (largeur de l'entrée charretière), prix au mètre linéaire	152,00 \$
Canalisation d'un fossé, prix au mètre linéaire	222,00 \$
À ces prix s'ajoutent les coûts réels pour la fourniture d'un regard, d'un cadre et d'une grille, si l'ouvrage le requiert.	
DÉPLACEMENT D'UN LAMPADAIRE OU AUTRE ÉQUIPEMENT	TARIF
Déplacement d'un lampadaire de rue ou autre équipement installé sur un poteau d'utilité publique, non-propriété de la Ville et découlant d'un besoin ou d'une demande d'un privé + Coût de la base si applicable	350,00 \$

TARIFICATION RELATIVE AUX COMPTEURS D'EAU	TARIF
1- Pour un compteur d'eau d'un diamètre de 5/8 pouce, incluant la fourniture d'interfaces compteurs et la visite de validation des installations	235,00 \$
2- Pour un compteur d'eau d'un diamètre de 3/4 pouce, incluant la fourniture d'interfaces compteurs et la visite de validation des installations	240,00 \$
3- Pour un compteur d'eau d'un diamètre de 1 pouce, incluant la fourniture d'interfaces compteurs et la visite de validation des installations	330,00 \$
4- Pour un compteur d'eau d'un diamètre de 1 1/2 pouce, incluant la fourniture d'interfaces compteurs et la visite de validation des installations	670,00 \$
5- Pour un compteur d'eau d'un diamètre de 2 pouces, incluant la fourniture d'interfaces compteurs et la visite de validation des installations	840,00 \$
6- Pour un compteur d'eau d'un diamètre de 3 pouces, incluant la fourniture d'interfaces compteurs et la visite de validation des installations	2 160,00 \$
7- Le montant du dépôt requis avec la demande de vérification de la précision d'un compteur d'eau prescrit par le <i>Règlement numéro 1222 sur les compteurs d'eau et ses amendements</i>	100,00 \$

**ANNEXE VI
TRAVAUX PUBLICS**

UTILISATION OU ENTRETIEN DE BORNES FONTAINES	TARIF
Pour chaque remplissage d'une citerne à la borne-fontaine portant le numéro 191 au registre de la Ville, située à proximité du garage municipal sur la 4 ^e Avenue : ✓ remplissage supervisé par un employé municipal pendant les heures régulières de travail ✓ remplissage supervisé par un employé municipal en dehors des heures régulières de travail	112,00 \$ 185,00 \$
Ces opérations doivent être exécutées exclusivement par un employé municipal. À défaut, la tarification ci-haut énumérée demeure payable et l'amende prévue au règlement municipal concernant l'administration de l'aqueduc peut s'y ajouter.	
Pour l'entretien d'une borne-fontaine privée par la Ville ou ses commettants (tarif /borne) Advenant la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes ou de réparation	75,00 \$ Coûts réels + 15 %
ENTRÉE D'EAU PRIVÉE	TARIF
Pendant les heures régulières de travail des employés municipaux : Ouvrir l'eau à la demande d'un propriétaire Fermer l'eau à la demande d'un propriétaire En dehors des heures régulières de travail des employés municipaux : Ouvrir l'eau à la demande d'un propriétaire Fermer l'eau à la demande d'un propriétaire	60,00 \$ 60,00 \$ 175,00 \$ 175,00 \$
Ces opérations doivent être exécutées exclusivement par un employé municipal. À défaut, la tarification ci-haut énumérée demeure payable et l'amende prévue au règlement municipal concernant l'administration de l'aqueduc peut s'y ajouter.	
Advenant que l'opération de fermer et l'opération d'ouvrir l'eau s'effectuent à l'intérieur d'une heure, une seule des deux opérations sera chargée.	
DÉGEL D'ENTRÉES D'EAU OU PASSAGE D'UNE CAMÉRA À DES FINS PRIVÉES	TARIF
Pour chaque dégel d'entrée d'eau ou passage d'une caméra, incluant la main d'œuvre, la machinerie et les frais auprès d'un contractant, le cas échéant : Pendant les heures régulières de travail : - pour les 2 premières heures : - par heure additionnelle : En dehors des heures régulières de travail - pour les 2 premières heures : - par heure additionnelle :	420,00 \$ 90,00 \$ 935,00 \$ 180,00 \$
DÉPOTOIR À NEIGES USÉES	TARIF
Administration et accès au site Prix au mètre cube de neige déversée	0,255 \$

LOCALISATION DE BRIS D'AQUEDUC	TARIF
Incluant 1 préposé général aux travaux publics, 1 préposé spécialisé aux travaux publics – Aqueduc et égouts, le véhicule spécialisé et l'équipement de localisation	125 \$/heure pendant les heures régulières 175 \$/heure hors des heures régulières
DÉPÔT DE NEIGE AUTORISÉ DANS LA RUE	TARIF
par nombre de mètres carrés de la surface à déneiger sur le terrain privé (comprenant également la portion publique de l'emprise municipale donnant accès à la voie publique) Le tarif requis pour l'émission du permis couvre une seule période hivernale comprise entre le 1 ^{er} novembre d'une année donnée et le 15 avril de l'année suivante. Ce tarif est réduit de 50 % pour toute demande acceptée par la <i>Ville</i> après le 15 février de la saison hivernale en cours.	9,00 \$/mètre carré
UTILISATION DE MACHINERIE OU D'ÉQUIPEMENT	TARIF
Balai de rue, tarif à l'heure En sus de ce montant, puisque la machinerie louée est opérée exclusivement par un employé municipal dans tous les cas, un tarif horaire additionnel est exigible. Tarif horaire lorsque la machinerie est opérée pendant l'horaire régulier de travail des employés municipaux Tarif horaire lorsque la machinerie est opérée en dehors de l'horaire régulier de travail des employés municipaux Dans ce dernier cas, si l'employé doit être rappelé au travail, un minimum de trois heures du tarif horaire sera facturé.	145,00 \$ 40,00 \$ 60,00 \$
Location d'un fichoir	Gratuit (moyennant un dépôt de 50 \$)
Location de cônes (sécurité, signalisation)	5,00 \$ l'unité par période de 7 jours de calendrier
Location de cages pour animaux : - chats	Gratuit (moyennant un dépôt de 40 \$)
- chiens	Gratuit (moyennant un dépôt de 200 \$)
VENTE DE MATÉRIAUX AUX ENTREPRENEURS	TARIF
Divers matériaux en inventaire, principalement ceux utilisés dans le cadre de réfection d'infrastructures de rues, peuvent être cédés à un entrepreneur au prix suivant :	prix d'achat du ou des matériaux + 10 % + 50 \$ de frais administratifs et de traitement mensuel de la facturation
DÉPÔT DE DÉBRIS DE CONSTRUCTION À L'ÉCOCENTRE DU GOLF	TARIF
Dépôt de débris de construction sur présentation d'un compte de taxes de la Ville de Montmagny de l'année en cours Toutefois, le tarif de 0,10\$ par kilogramme est exigible dès que le poids total des débris atteint 250 kg. Des frais de 20,00 \$ par visite sont également exigibles à compter de la 3 ^e visite sur une période d'une année débutant le 1 ^{er} janvier et se terminant le 31 décembre. Ce tarif est exigible du propriétaire apparaissant au compte de taxes.	Gratuit 0,10 \$/kg

DIVERS SERVICES (SELON LES DISPONIBILITÉS DE LA VILLE)	TARIF
- Préposé général aux travaux publics	32,00 \$/heure
- Préposé spécialisé aux travaux public – Horticulture	34,00 \$/heure
- Préposé spécialisé aux travaux publics –Signalisation	36,00 \$/heure
- Préposé spécialisé aux travaux publics – Aqueduc et égouts	38,00 \$/heure
- Préposés spécialisé aux travaux publics –Opérateur de machinerie lourde	40,00 \$/heure
- Mécanicien	40.00 \$/heure
- Technicien en génie civil	40,00 \$/heure
- Technicien en géomatique	40,00 \$/heure
- Technicien dessinateur	40,00 \$/heure
- Technicien en traitement de l'eau	40,00 \$/heure

ANNEXE VII
LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

SERVICE OFFERT	DESCRIPTION	TARIF
Étiquettes	Prix par étiquette	0,10 \$ + taxes
Enveloppes 8 ½ x 14	Prix par enveloppe	0,40 \$ + taxes
Bottin des organismes	- Pour une copie en papier seulement	5,00 \$ + taxes
Photocopies (aux organismes accrédités)	Prix par page - Quota fixé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (noir et blanc) - Hors-quota (noir et blanc)	Gratuit (<i>pour des copies en couleur à l'intérieur du quota, nous inscrivons le double du nombre de copies demandées</i>) 0,20 \$ + taxes
Publicité Info-loisirs (aux organismes accrédités)	- Le quart de page de publicité - La demi-page de publicité - La page entière	112,00 \$ + taxes 220,00 \$ + taxes 430,00 \$ + taxes
Prise d'inscription (aux organismes accrédités)	Frais de service pour inscription	5 % du revenu perçu + taxes
Location d'équipement	Modules de scène en bois (4' X 8' X 1')	10,00 \$ + taxes/module

ABONNEMENT & ACTIVITÉS	DESCRIPTION	TARIF (voir notes 1 à 4)
Carte-loisirs 12 mois	- Individuelle - Familiale - Aîné (55 ans et plus) - Monoparentale - Membre du c.a. d'organisme accrédité : - Carte individuelle - Carte familiale - Président du c.a. : - Carte individuelle - Carte familiale <i>* Selon les ententes établies récemment, les résidents des municipalités de l'Isle-aux-Grues, de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud peuvent se procurer la carte-loisirs de Montmagny.</i>	85,00 \$ 150,00 \$ 68,00 \$ 100,00 \$ 60,00 \$ 85,00 \$ 50,00 \$ 75,00 \$
Activités socioculturelles et sportives	Coût visant l'autofinancement	2 fois/sem. Rabais de 15 % sur la 2 ^e inscription 3 fois/sem. Rabais de 20 % sur la 3 ^e inscription

CAMPS ESTIVAUX	DESCRIPTION	TARIF NON-RÉSIDENT (voir notes 5 et 6)
Camp de jour 5 jours/semaine	Prix par semaine : - 1 ^{er} enfant - 2 ^e enfant - 3 ^e enfant et les suivants <i>Heures de garde de 6 h 30 à 17 h et sorties extérieures comprises dans le prix. Le participant pourra être inscrit à un maximum de 8 semaines.</i>	120,00 \$ rabais de 10 %* rabais de 15 %* *Non applicable aux non- résidents
Camps spécialisés	Prix par semaine, par enfant : <i>Heures de garde de 7 h à 17 h et sorties extérieures comprises dans le prix.</i>	Coût en fonction de l'autofinancement
Club Ados 3 jours/semaine	Prix par enfant : <i>Heures de garde de 7 h à 17 h et sorties extérieures comprises dans le prix.</i>	120,00 \$
Frais de retard	Arrivée des parents après les heures de garde (tarif unique)	10,00 \$/15 minutes

**Les places disponibles au Camp de jour sont garanties jusqu'au 29 mai inclusivement.
Après cette date, il ne sera plus possible d'y inscrire d'enfant.**

Pour une demande de remboursement effectuée avant le 29 mai :

Un remboursement pourra être émis à 100% sur demande.

Pour une demande de remboursement après le 29 mai mais avant le début du camp : Aucun remboursement ou crédit d'inscription pour des raisons personnelles ne sera effectué. Seules les situations suivantes pourront engendrer un remboursement à 85 % du coût d'inscription : **maladie** (billet du médecin exigé) ou **déménagement**.

Pour les demandes de remboursement effectuées entre le début et la fin du Camp : Aucun remboursement ou crédit d'inscription pour des raisons personnelles ne sera effectué. Seules les situations suivantes pourront engendrer un remboursement à 85 % du coût d'inscription : **maladie** (billet du médecin exigé) ou **déménagement**. Le remboursement émis représentera 85 % du solde une fois les jours de fréquentation retranchés.

ARÉNA DE MONTMAGNY	DESCRIPTION	TARIF Valide de janvier à août (voir note 3)	TARIF Valide de septembre à décembre (voir note 3)
Activités à l'aréna	Hockey libre	5,00 \$/joueur/séance	Idem
	Patinage libre	2,00 \$/personne Gratuit avec la carte-loisirs Gratuit pour l'enfant de 5 ans et moins accompagné d'un adulte	Idem
Location du bâtiment et de la main d'œuvre – Évènements estivaux	- Location du bâtiment : - Main d'œuvre par individu :	1 950,00 \$/jour - Temps régulier : 35,00 \$/heure incluant bénéfices marginaux - Temps supplémentaire : 52,00 \$/heure incluant bénéfices marginaux (minimum 3 heures payables si l'employé est rappelé au travail)	Idem
Location de la glace	- Régulier en saison de glace	198 \$/hre	200 \$/hre
	- Location occasionnelle hors saison	100 \$/hre	100 \$/hre
Location de la glace – après subvention du Conseil municipal suite à la résolution municipale	- A.H.G.M.	48 \$/hre	50 \$/hre
	- C.P.A.	48 \$/hre	50 \$/hre
	- Junior AA		
	Partie	88 \$/hre	90 \$/hre
	Pratique	60 \$/hre	62 \$/hre
	- Senior		
	Partie	105 \$/hre	108 \$/hre
	Pratique	80 \$/hre	82 \$/hre
	- Junior AAA		
	Partie	85 \$/hre	88 \$/hre
	Pratique	45 \$/hre	45 \$/hre
	- Garderies de Montmagny	48 \$/hre	50 \$/hre
	- Ligue et tournoi – Adultes	163 \$/hre	165 \$/hre
	- Scolaire – Écoles primaires, secondaire et collégiale de Montmagny	48 \$/hre	50 \$/hre
	- Tournoi Pee-Wee	76 \$/hre	78 \$/hre
Publicité	Vente de publicité par les usagers de l'aréna selon une politique d'affichage pour les dimensions, la durée et les prix, selon les ententes avec les parties en cause.		

CENTRE DES MIGRATIONS - SALLE FRANÇOIS-PRÉVOST		
<i>Spectacle unique (une seule prestation)</i>		
	DESCRIPTION	TARIF
Location « spectacle » (équipement, éclairage et sonorisation)	Heure de location : de 12 h à 24 h, le jour de la prestation ou de 7 h à 19 h, le jour de la prestation	- Frais inclus 120 \$ (6 heures à 20 \$) de technicien - Frais en sus : 20 \$/h de technicien, si nécessite plus de 6 heures (<u>payable au technicien directement par le locataire</u>) - Tarif privé : 355 \$ + taxes - Tarif OBNL : 235 \$ + taxes
<i>Spectacle avec reprises (plus d'une prestation)</i>		
1 ^{re} prestation	Heure de location : de 12 h à 24 h, le jour de la prestation ou de 7 h à 19 h, le jour de la prestation	- Frais inclus : 120 \$ (6 heures à 20 \$) de technicien - Frais en sus : 20 \$/h de technicien, si nécessite plus de 6 heures (<u>payable au technicien directement par le locataire</u>) - Tarif privé : 355 \$ + taxes - Tarif OBNL : 235 \$ + taxes
2 ^e prestation et les suivantes	Heure de location : de 17 h à 24 h, le jour de la prestation ou de 12 h à 19 h, le jour de la prestation	- Frais inclus : 60 \$ (3 heures à 20 \$) de technicien - Frais en sus : 20 \$/h de technicien, si nécessite plus de 3 heures (<u>payable au technicien directement par le locataire</u>) - Tarif privé : 215 \$ + taxes - Tarif OBNL : 155 \$ + taxes
<i>Installation - désinstallation</i>		
		80 \$ + taxes/bloc de 4 heures (3 heures de surveillant)
<i>Location « conférence »</i>		
Équipement, sonorisation et projecteur seulement	Heure de location : 1 heure avant le début de la conférence et jusqu'à 1 heure après la fin	- Frais inclus 60 \$ (3 heures à 20 \$) de technicien/surveillant - Frais en sus : 20 \$/h de technicien, si nécessite plus de 3 heures (<u>payable au technicien directement par le locataire</u>) - Tarif privé : 215 \$ + taxes - Tarif OBNL : 155 \$ + taxes

CENTRE DES MIGRATIONS – GRANDE SALLE ET FOYER		
	Heure de location : de 9 h à 24 h, le jour de l'évènement	- Frais inclus : 80 \$ (4 heures à 20 \$) de technicien 100 \$ de ménage - Frais en sus : 20 \$/h de technicien, si nécessite plus de 3 heures (<u>payable au technicien directement par le locataire</u>) - Tarif privé : 335 \$ + taxes - Tarif OBNL : 305 \$ + taxes

MAISON TACHÉ	DESCRIPTION	TARIF
	- Visite guidée	4 \$/personne 2 \$/étudiant Gratuit aux 5 ans et moins Gratuit avec la carte-loisirs

PARC RÉCRÉATIF	DESCRIPTION	TARIF (voir notes 1 à 4)
Deck hockey ou autres activités	- Avant 18 h (avec contrat) - Avant 18 h (sans contrat) - Après 18 h (avec contrat) - Après 18 h (sans contrat) - Location occasionnelle hivernale (privé) - Cours offerts – Enfant et adulte	50 \$/hre 64 \$/hre 62 \$/hre 74 \$/hre 58 \$/hre Coût en fonction de l'autofinancement
Lance-balles	- Location	8 \$ par utilisation 60 \$ pour l'été
Tennis	- Carte d'abonnement individuelle - Carte d'abonnement familiale - Cours de tennis – Enfant et adulte - Cours privés de tennis – Enfant et adulte - Location d'un court : • Tarif de groupe • Organismes et écoles	70 \$ 100 \$ Coût en fonction de l'autofinancement 30 \$/hre 5 \$/étudiant 6 \$/adulte 15 \$/hre/terrain 6 \$/hre/terrain
Location d'équipement	5 trampolines de spikeball	5 \$/unité
Frais d'animation d'atelier	Selon entente	30 \$/hre/animateur

PLACE MONTEL		
<i>Scène extérieure (incluant la place Montel)</i>		
PAR PRESTATION	DESCRIPTION	TARIF
	Heure de location : de 12 h à 23 h, le jour de la prestation ou de 7 h à 18 h, le jour de la prestation - Ce contrat de location inclut implicitement l'autorisation d'utilisation du domaine public. - Cette tarification ne tient pas compte des équipements de sonorisation et d'éclairage, aux frais du locataire.	- Tarif privé : 320 \$ + taxes - Tarif OBNL : 265 \$ + taxes - Frais inclus 6 heures de présence du régisseur (150 \$). Si nécessaire, les heures supplémentaires requises seront facturées au taux de 25 \$/heure + taxes.

<i>Place Montel (excluant la scène extérieure)</i>		
PAR PRESTATION	DESCRIPTION	TARIF
	Heure de location : de 15 h à 23 h, le jour de la prestation ou de 10 h à 18 h, le jour de la prestation - Ce contrat de location inclut implicitement l'autorisation d'utilisation du domaine public.	- Tarif privé : 235 \$ + taxes - Tarif OBNL : 135 \$ + taxes - Frais inclus 3 heures de présence du régisseur (75 \$). Si nécessaire, les heures supplémentaires requises seront facturées au taux de 25 \$/heure + taxes.
<i>Place Montel et scène extérieure par autorisation d'utilisation du domaine public</i>		
Un locataire pourra utiliser le site sans frais, si toutes les conditions suivantes sont remplies : - Il a obtenu l'autorisation requise suite à une demande d'utilisation du domaine public; - Il est conscient qu'aucun service ni surveillance ne seront disponibles sur place; - L'activité doit se terminer à 23 h.		

PISCINE MUNICIPALE GUYLAINE CLOUTIER	DESCRIPTION	TARIF
Bain libre		- 2 \$/enfant de 1 à 17 ans, étudiant ou membre de l'âge d'or (55 ans et plus) (carte obligatoire) - 3 \$/adulte - Gratuit avec la carte-loisirs
Cartes Passe-O-Bain	Carte Passe-O-Bain (20 entrées)	40 \$

À noter, la programmation d'activités aquatiques peut contenir des nouveautés ou des activités non récurrentes. Le calcul du coût s'effectue en fonction de l'autofinancement.

PISCINE MUNICIPALE GUYLAINE CLOUTIER	DESCRIPTION		TARIF NON-RÉSIDENT (voir notes 2 à 4)	
Cours de natation	- Cours de natation (Croix-Rouge) - Bébé et Préscolaire (25 minutes) - Préscolaire (40 minutes) - Junior (55 minutes)		8 semaines 67 \$ 87 \$ 105 \$	9 semaines 75 \$ 98 \$ 118 \$
Cours d'entraînement en piscine	6 semaines (été) 8 semaines 9 semaines 10 semaines 12 semaines	1 fois/sem. 62 \$ 89 \$ 100 \$ 110 \$ 134 \$	2 fois/sem. Rabais de 50 % sur la 2^e inscription	3 fois/sem. Rabais de 60 % sur la 3^e inscription
Cours privé	- Enfant ou adulte (pour 1 personne) - Enfant ou adulte (pour 2 personnes) - Enfant ou adulte (pour 3 personnes)		35 \$/heure 53 \$/heure 67 \$/heure	
Cours en sauvetage et secourisme	- Médaille et Croix de bronze - Moniteur Croix-Rouge - Sauveteur national	Cours 274 \$ 165 \$ 165 \$	Certification 74 \$ 29 \$ 59 \$	Volume 49 \$ TPS incluse seulement 145 \$ (kit) 46 \$
Cours spécialisés	6 semaines (été) 8 semaines 9 semaines 10 semaines 12 semaines	1 fois/sem. (60 min.) 72 \$ 105 \$ 113 \$ 125 \$ 150 \$	2 fois/sem. Rabais de 50 % sur la 2^e inscription	3 fois/sem. Rabais de 60 % sur la 3^e inscription
	9 semaines 10 semaines	1 fois/sem. (45min.) 85 \$ 94 \$		
Pas d'âge pour apprendre (50 ans et plus)	Ce cours de natation est dédié aux aînés, âgés de 50 ans et plus, qui ont des craintes en milieu aquatique (ration de 3 participants maximum); Cette activité est reconnue par la Politique de la famille et des aînés.		5 semaines 84 \$	
Nage pour la forme (55 ans et plus)	Le participant (âgé de 55 ans et plus) a la possibilité de participer à plusieurs périodes aquatiques par semaine selon le nombre de semaines offertes dans la session; Cette activité est reconnue par la Politique de la famille et des aînés.		Coût visant l'autofinancement et à un taux avantageux pour les aînés : 2,65 \$/cours	
Évènements spéciaux	Évènements spéciaux - Fête d'enfants - Supplément – 1 portion (structure gonflable)		62 \$/hre (2 sauveteurs inclus) 50 \$	

	- Supplément – Totalité (structure gonflable)	75 \$
Location de la piscine	Piscine – Taux horaire	
	- Sans sauveteur/moniteur	100 \$/hre
	- Sauveteur/moniteur	Tarif + 20 \$/hre (taxes incluses)
	Société canadienne de la sclérose en plaques ou autres associations d'aide avec déficience physique ou intellectuelle	37 \$/hre (suivant une résolution du conseil accordant une subvention)
	Centre d'études collégiales de Montmagny	32 \$/hre (sauveteur non inclus) (suivant une résolution du conseil accordant une subvention)
	Club de natation	28 \$/hre (suivant une résolution du conseil accordant une subvention)
	Écoles primaires et secondaires et garderies, dans les municipalités liées à l'entente supralocale	30 \$/hre (sauveteur non inclus)
	Écoles primaires et secondaires dans les municipalités non liées à l'entente supralocale	55 \$/hre (sauveteur non inclus)

PISCINE POINTE-AUX-OIES	DESCRIPTION	TARIF
Cours	Aquaforme en plein air Nage libre en plein air Carte « Aquapasse »	4 \$/séance 4 \$/séance 50 \$/15 séances
Bains libres	Entrée	2 \$/personne, gratuit avec la carte-loisirs ou gratuit pour chaque enfant de 10 ans et moins accompagné d'un adulte
	Garderies de Montmagny (institutions ou milieux familiaux)	1 \$/enfant et gratuit pour accompagnateur
	Usagers du camping Pointe-aux-Oies	Gratuit pour tous
	Camps estivaux de Montmagny	Gratuit pour tous

SOCCER	DESCRIPTION	TARIF (voir notes 1 à 4)
Location des terrains (gazon naturel)	Terrains « Mc Do » ou « Athlétisme »	16 \$/hre
Location – Terrain multisport Laprise (gazon synthétique)	Taux horaire Après la subvention du Conseil municipal suite à la résolution municipale : - Adulte de Montmagny - Centre d'études collégiales Montmagny - Mineur de Montmagny - Demi-terrain - Écoles primaires et secondaires - Garderies dans les municipalités liées à l'entente supralocale	146 \$/hre 56 \$/hre 30 \$/hre 20 \$/hre 16 \$/hre Gratuité entente Centre de service scolaire 20 \$/hre

TERRAIN DE BASEBALL (PLACE MARCEL-DESJARDINS)	DESCRIPTION	TARIF
Location du terrain	Avant 20 h, avec contrat Avant 20 h, sans contrat Après 20 h, avec contrat Après 20 h, sans contrat Association du baseball mineur	24 \$/hre 28 \$/hre 34 \$/hre 40 \$/hre 16 \$/hre

- Note 1 :** **Pour les activités socioculturelles et sportives (à l'exception des activités aquatiques et celles tenues sur le terrain multisport Laprise)** – Le client Non-résident paiera 50 % de plus sur le coût de l'inscription établi pour le client Résident de Montmagny.
- Note 2 :** **Pour les activités aquatiques et les activités sur le terrain multisport Laprise** – Du tarif Non-résident, une réduction de 30 % sera appliquée sur le coût d'inscription aux Résidents de Montmagny, tarif duquel une autre réduction de 25 % sera appliquée aux détenteurs de la carte-loisirs.
- Note 3 :** À la piscine et à l'aréna, le tarif Intermunicipal s'applique aux municipalités suivantes : Berthier-sur-Mer, Cap-Saint-Ignace, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud puisqu'avec l'entente supralocale, les participants de ces municipalités sont considérés comme des Résidents de Montmagny.
- Note 4 :** Aucun remboursement ou crédit d'inscription pour des raisons personnelles n'est effectué. Toutefois, sur présentation d'un billet du médecin, un remboursement de 85 % pourra être accordé. Tout montant de moins de 10 \$ sera conservé en crédit.
- Note 5 :** **Pour le Camp de jour, les camps spécialisés et le Club ados** – Du tarif Non-résident, une réduction de 55 % sera appliquée sur le coût d'inscription aux Résidents de Montmagny, tarif duquel une autre réduction de 25 % sera appliquée aux détenteurs de la carte-loisirs.
- Note 6 :** **Pour le Camp de jour** – Un rabais de 10 % pour l'inscription d'un 2^e enfant et de 15 % pour l'inscription d'un 3^e enfant et plus sera appliqué sur le coût d'inscription aux Résidents de Montmagny et aux détenteurs de la carte-loisirs (ces rabais ne sont pas applicables aux Non-résidents).